

(No. 3.)—CÉDULE AMENDÉE des Divisions du Revenu de l'Intérieur et des Districts d'Inspection, etc.—Fin.

Districts d'inspection.	Divisions du revenu de l'intérieur.	Etendue territoriale.	No. et classification des percepteurs du revenu de l'intérieur.					No. et classifications des sous-percepteurs.			No. et classification des employés de l'accise.			Coût.
			1	2	3	4	5	1	2	3	1	2	3.	
			\$1,600	\$1,200	\$800	\$500	\$400	\$800	\$400	\$300	\$700	\$600	\$600	\$70,900 00
			3	9	2	11	4	9	29	5	5	23	14	
										1			1	
														900 00
														2,900 00
														900 00
														\$74,900 00
			3	10	2	14	4	9	32	6	6	24	15	
														8,000 00
			Ajoutez pour cinq inspecteurs de district.....											8,000 00
			Total des salaires.....											\$ 82,900 00

QUÉBEC, 24 Septembre 1867.